



SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC AVIGNON ET DE LA MRC DE BONAVENTURE 2022-2029

Le présent PGMR 2022-2029 constitue la troisième planification de la gestion des matières résiduelles réalisée pour les MRC Avignon et MRC de Bonaventure a été adopté respectivement les 19 avril et 24 mai 2023 et a fait l'objet d'une consultation publique. Cette planification a ceci de particulier qu'elle s'élabore dans un contexte de réorganisation profonde de la gestion des matières résiduelles tant au niveau provincial avec la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective qu'au niveau territorial à la suite de la création de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure le 22 avril 2021 et la mise en place de la troisième voie de collecte. Par l'acquisition de la seule infrastructure d'enfouissement des matières résiduelles de la Baie-des-Chaleurs, soit le LET de Saint-Alphonse, les municipalités membres de la RGMRAB se donneront dans les prochains mois d'une structure organisationnelle et humaine permettant la gestion et la planification des différentes filières de matières générées sur leur territoire.

Le contenu du présent PGMR s'articule selon les éléments suivants :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (première partie);
- Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités (seconde partie);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement composant le système régional de traitement des matières résiduelles (troisième partie);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles produites en 2019 sur le territoire d'application par les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) (quatrième partie);
- Un bref bilan de la mise en œuvre du PGMR de seconde génération ainsi qu'un énoncé des orientations et des objectifs régionaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (cinquième partie);
- Une proposition de plan d'action (composé de différentes mesures), un échéancier de mise en œuvre ainsi que des prévisions budgétaires accompagnés d'un système de surveillance et de suivi (sixième partie).

Le PGMR inclus des mesures détaillées, en conformité avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), afin de contribuer à l'atteinte des orientations et objectifs nationaux, telles que la diminution des quantités de matières résiduelles éliminées, le respect de la hiérarchie des 3RV-E, l'inclusion de mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et le recyclage des matières organiques, et ce, pour tous les acteurs du territoire, incluant les générateurs ICI et le secteur CRD. Comportant 28 mesures reposant sur des actions d'acquisition de connaissances, d'information, de sensibilisation et d'éducation, de service, de soutien et de

veille technique, d'encadrement et de suivi, le PGMR devient alors un véritable outil de la gestion quotidienne des matières résiduelles.